

## **Projet de règlement d'ordre intérieur spécifique à la section "Esthétique canine"**

1. L'horaire doit être strictement respecté tant pour les cours techniques que pour les cours de pratique. A cette fin, un horaire mentionnant l'heure de début et de fin de chaque cours sera remis à l'étudiant lors de son inscription.
2. Un étudiant présentant un volume d'absences non valablement justifiées supérieur au dixième du volume total de périodes de l'unité de formation et/ou de la section pourra se voir refuser l'accès aux épreuves finales et/ou certificatives de celle(s)-ci. L'étudiant ne pourra, dès lors, pas obtenir l'attestation de réussite ou la certification de l'unité de formation et/ou de la section.
3. Les cours techniques et les cours de pratique sont indissociables. Par conséquent, ils impliquent la présence et la participation régulière de l'étudiant à chacun de ceux-ci. Les absences non justifiées récurrentes à un cours entraînent, pour un étudiant, la perte de sa qualité d'étudiant régulier. L'étudiant ne pourra, dès lors, pas obtenir l'attestation de réussite ou la certification de l'unité de formation et/ou de la section.
4. Durant sa formation, un étudiant ne peut changer de groupe pour les cours pratiques sans l'accord de la direction et du Conseil des Etudes.
5. Une liste du matériel spécifique personnel nécessaire pour les cours de pratique sera établie en début de formation et transmise à chaque étudiant. Dès la fin du deuxième dixième de la formation, un étudiant n'ayant pas son matériel personnel se verra interdire l'accès aux cours de pratique.
6. Un étudiant ne pourra effectuer son stage en entreprise que lorsqu'il aura acquis les compétences nécessaires et suffisantes à la bonne fin de celui-ci. Par délégation du Conseil des Etudes, ce sont les professeurs de pratique qui évaluent le niveau d'acquisition, par l'étudiant, des compétences nécessaires pour lui débiter son stage.  
Les professeurs chargés de l'encadrement des stages se réservent le droit de refuser le stage proposé par un étudiant (entreprise, dates de début et/ou de fin, volume horaire, horaire, situation géographique...). Le refus sera motivé.  
Le stage devra être terminé pour le 15 mai et le document d'évaluation à compléter par le maître de stage devra être rentré à l'établissement scolaire pour le 20 mai.
7. Pour tous les cours de pratique et pour le stage, l'étudiant portera obligatoirement des vêtements de protection adéquats (tablier, chaussures fermées...).  
De même, pour des raisons évidentes de sécurité et d'hygiène, les bijoux sont interdits.

8. Pour des raisons évidentes d'hygiène, de sécurité et de respect, aucun chien ne pourra se trouver dans un autre local que l'atelier de pratique professionnelle (Q5). De même, seule la parcelle de pelouse spécifiquement dédiée à la section "*Esthétique canine*" pourra être occupée par les chiens.

L'accès, pour les chiens, à l'atelier de pratique se fera uniquement par la porte latérale côté "pelouse Colruyt".

Les deux portes du sas permettant l'accès au couloir doivent rester fermées toutes les deux. Le sas est une isolation phonique et sanitaire.

9. Tous les cas non prévus et/ou litigieux seront délibérés par le Conseil des Etudes.